

ACCÈS AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B3

Décret n° 2011-605 du 30/05/2011

FONCTIONNAIRES CONCERNÉS	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives Les opérateurs principaux des activités physiques et sportives	- Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, - Être admis à un examen professionnel organisé par les centres de gestion.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)

ACCÈS AU GRADE D'EDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CATÉGORIE : B - GROUPE HIÉRARCHIQUE : B4

Décret n° 2011-605 du 30/05/2011

FONCTIONNAIRES CONCERNÉS	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Les opérateurs qualifiés des activités physiques et sportives	- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)
Les opérateurs principaux des activités physiques et sportives	- Être admis à un examen professionnel organisé par les centres de gestion	